

## La procédure de demande de dérogation pour la consultation d'archives

La libre consultation des archives publiques a été édictée par la loi sur les archives du 15 juillet 2008. Seul un certain nombre de documents ne sont pas immédiatement communicables. Cependant il est possible de faire une demande afin de déroger à cette limitation.

::Pour en savoir plus

::consulter l'instruction ministérielle

Le Service Expertise et accompagnement en archivage du Centre de gestion reste à votre disposition pour toute autre question, n'hésitez pas [à nous contacter](#).